



# Le dumping social et les travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA)

---

Nicolas Latteur<sup>1</sup> ■ Juin 2015

---

<sup>1</sup> Je remercie mes collègues Nicolas Almau et Guy Chadelon pour leurs apports d'information sur la législation et les conditions de travail dans les ETA.

La logique de dumping social est le marqueur des politiques néolibérales. Elle vise à déployer au nom de la fable du libre-échange des relations de marché dans tous les pores du corps social, et notamment dans les relations de travail. Cette analyse présente le dumping social, le rattache aux caractéristiques structurelles de la société capitaliste et le situe comme un combat politique mené par certains groupes sociaux pour transformer les rapports sociaux et obtenir un pouvoir et des revenus encore plus conséquents. Ensuite, la traduction de la logique propre au dumping social est présentée et concerne tant les réformes du marché du travail, les réformes de l'organisation du travail que les réformes institutionnelles qui donnent au pouvoir économique – singulièrement aux multinationales – une emprise croissante sur les conditions de vie et de travail des populations.

## Une insécurité structurelle

La norme sociale de l'emploi s'est progressivement construite. Elle se caractérise par une représentation de l'emploi comme source de sécurité. Ce dernier constitue le facteur principal d'intégration sociale et la définition de normes qui encadrent la relation d'emploi (contrat de travail, cotisations sociales ouvrant le droit à des assurances solidaires) permet de protéger – pas entièrement – les salariés de la violence du marché du travail. Car cette violence est produite par les caractéristiques spécifiques des rapports sociaux capitalistes et des formes sociales qu'ils produisent. Le fondement du capitalisme tient dans la spécificité d'un mode de production qui institue le salariat.

Le capital est fondamentalement « *ce singulier rapport de production dont les trois dimensions constitutives sont l'expropriation des producteurs de leurs moyens de production, la transformation de leurs forces de travail en marchandise et l'extorsion d'un surtravail donnant naissance à une plus-value.* »<sup>2</sup>

**L'expropriation des producteurs** signifie que ceux-ci ne peuvent trouver directement les moyens pour assurer leur propre subsistance. Ces moyens étant définis à un certain moment de l'histoire en un certain lieu. Les moyens nécessaires pour vivre faisant l'objet de continuelles redéfinitions. Pour obtenir ces moyens de subsistance, les producteurs sont libres juridiquement mais économiquement obligés de se présenter sur le marché du travail pour y vendre leur forces de travail. C'est en ce sens que **la force de travail est transformée en marchandise**. Elle se vend sur un marché, les acheteurs sont des capitalistes, et c'est lorsque cette transaction réussit que le producteur pourra exercer un emploi salarié contre un salaire. La création des richesses est liée à la mise en œuvre de la force de travail en vue d'une production de marchandises vendables sur le marché des biens et des services. Cette mise en œuvre crée davantage de richesses que celles contenues dans les marchandises que les salariés achètent avec leur salaire. **Le surtravail sera au cœur du conflit social, il donne naissance à une plus-value** qui est le fondement de l'existence du capital et que ses propriétaires tenteront de s'approprier dans des proportions les plus importantes possibles.

C'est pourquoi la condition salariale est foncièrement marquée par l'insécurité. Ses moyens de subsistance ne sont pas directement accessibles, il doit trouver un volontaire qui achète sa force de travail. C'est seulement à ce moment qu'il sera reconnu comme produisant de la valeur

---

<sup>2</sup> Alain Bihr, « Le concept de capital chez Marx », <http://www.revue-interrogations.org/Le-concept-de-capital-chez-Marx>.

économique. Il touchera un salaire qui l'amènera essentiellement non à ne plus vendre sa force de travail mais à en poursuivre la marchandisation. Le salaire assure – avec de grandes variantes – une certaine reproduction de la force de travail. Dans le capitalisme, le salaire doit être suffisamment limité pour ne pas permettre à ceux qui le perçoivent d'être libéré de la contrainte de vendre leur force de travail.

Ces éléments sont caractéristiques d'un « pur capitalisme ». L'organisation collective des salariés (sociale, politique, culturelle, ...) a précisément modifier non les rapports eux-mêmes mais les conditions dans lesquelles les salariés y sont exposés.

## **D'une conquête sociale...**

L'action du mouvement ouvrier a permis de conquérir dans le cadre d'Etat-nation des législations sociales qui visaient à encadrer la vente de la force de travail et sa mise en œuvre, le marché du travail et les conditions de travail.

Contraire au dumping social, cette logique est celle de la régulation sociale. Des droits politiques et sociaux vont définir cette dynamique. L'interdiction du travail des enfants, l'élaboration de législations relatives à la santé et la sécurité, des lois protégeant la rémunération, indemnisant les victimes d'accident du travail, de maladies professionnelles ou encore permettant en cas de maladie ou de chômage de percevoir une allocation sont venus réguler les relations. La liberté d'association a été conquise. La caractéristique du droit social est de précisément reconnaître l'inégalité entre salariés et employeurs. C'est au nom de cette subordination que des droits spécifiques sont reconnus.

Aujourd'hui, la logique du dumping social vise précisément à ne plus faire de la relation salariale une spécificité, encadrée par des droits spécifiques qui reconnaissent l'inégalité entre salariés et employeurs, et protège les premiers de l'arbitraire patronal. Il s'agirait de considérer l'emploi comme une relation commerciale ordinaire, dans laquelle toutes les parties (celles qui offrent et celles qui demandent) seraient à égalité. Le marché étant la scène sur laquelle des conventions seraient librement consenties par les parties en présence. Le dumping social se développe précisément par l'exploitation de situations qui ne sont pas régulées par le droit. Des travailleurs sont détachés dans une entreprise et prestent de manière permanente dans ce secteur. Comme ils viennent d'un sous-traitant (par exemple d'une ETA), ce sont les conditions sectorielles de l'entreprise qui les a embauché qui seront en vigueur, c'est-à-dire souvent des conditions de salaire et de travail plus défavorables.

## ... A sa mise en danger

Le projet néolibéral s'est d'emblée présenter comme une volonté de détruire cette législation sociale car elle serait une marque de la tutelle honteuse de l'Etat sur le marché. Pour Friedrich Von Hayek (économiste autrichien, un des fondateur de la doctrine néolibérale), il « *fait peu de doute que la réglementation de l'activité économique sera beaucoup plus restreinte pour le gouvernement central d'une fédération que pour les gouvernements d'Etats nationaux. Et, comme le pouvoir des Etats compris dans la fédération sera lui-même encore plus limité, l'essentiel de l'ingérence dans la vie économique à laquelle nous avons été habitués deviendra dans son ensemble impossible à mettre en œuvre.* »<sup>3</sup>

Pour détruire les droits sociaux et provoquer cette logique du dumping social, Hayek souhaitait qu'une fédération d'Etats, notamment en Europe, consacre l'économie capitalise. Il aurait rêvé des traités européens qui se voulaient constitutionnaliser le marché et le libre-échange comme modèle de société. Pour lui, l'Etat-nation était un obstacle central pour cette réalisation et la fédération d'Etats un moyen de le contourner. Les Etats se devaient dans cette fédération d'abandonner une partie de leur souveraineté à cette entité supranationale. Car, une fois que les fondements d'une économie capitaliste seront en place, des peuples aux histoires et aux cultures différentes, n'accepteront pas selon lui un pouvoir fédéral capable de définir une production et une consommation sur base d'une planification. Pour lui, ni cette fédération, ni les Etats-nations, ne pourra alors « *disposer des moyens d'une planification socialiste de la vie économique.* »<sup>4</sup>

Le modèle propose par Hayek est celui d'une fédération politique qui définit des principes économiques. Ceux-ci seront notamment la liberté d'établissement des services et la liberté de prestations de services. Ils concerneront la facilitation de la circulation des capitaux. Ils représentent une véritable conquête sociale pour la classe capitaliste. Les capitaux dont elles disposent qui organisent les multinationales et leurs activités sont libres de voyager sans contraintes. C'est au gré des critères de profitabilité que leurs implantations pourront être définies. La mise en œuvre de ces orientations de politiques économiques vient heurter de plein fouet les Etats-nations et les mouvements sociaux qui s'y sont structurés. Les capitaux sont en capacité d'effectuer un véritable « *shopping législatif* »<sup>5</sup>. Elles peuvent comparer les législations fiscales, sociales, immobilières et mais aussi les projets d'infrastructure, les politiques d'enseignement et de recherche scientifique élaborée par les Etats. Ces derniers en s'engageant dans cette logique d'érosion de leur propre souveraineté et de mise en dépendance aux investissements sont amenés à aligner les législations sociales sur les Etats qui la dégradent pour attirer ceux qui sont promus au rang de bienfaiteur de l'humanité : les investisseurs. Dans cette logique où les pays sont comparés par des benchmarks et où des scores sont établis sur leurs avantages et inconvénients, ce sont les

<sup>3</sup> F. Hayek, « The Economic conditions of Interstate Fédéralism », 1939.

<sup>4</sup> F. Hayek, « The Economic conditions of Interstate Fédéralism », 1939.

<sup>5</sup> Expression reprise de Bruno Poncelet, auteur d'*Europe : une biographie non autorisée*, Aden, 2014.

Etats qui ont les politiques de législation sociale les moins développées qui deviennent la référence. On assiste au développement d'une dynamique de dérégulation par échange de « bonnes pratiques ».

## Les visages du dumping social

C'est de cette façon que s'est progressivement instituée la logique du dumping social. Sous la pression du monde patronal qui bénéficie d'un rapport de forces plus favorable, le dumping social a essentiellement pris la forme :

- **De réformes du marché du travail** : les allocations de chômage sont devenues davantage conditionnelles (introduction de taux liés, contrôle de la disponibilité, suppression des allocations d'insertion sous certaines conditions, etc.), les cotisations ont été réduites pour certaines catégories d'emplois pour une durée déterminée ce qui provoque une forte rotation des salariés, le recours à l'emploi intérimaire a été facilité, le gouvernement a pour projet d'introduire le travail obligatoire à raison de deux demi-journées par semaine pour les chômeurs de longue durée.

C'est la problématique de l'employabilité des salariés qui a été mise au cœur des politiques, en faisant de son acquisition la garantie d'une plus grande sécurité pour les salariés. La sécurité est ainsi transférée, dans une logique de responsabilisation, au salarié lui-même. C'est désormais à lui de se protéger en démontrant son employabilité et en se protégeant ainsi des risques de précarité. Alors que le chômage structurel reste très important, ce serait désormais de la responsabilité du chômeur de trouver un emploi. Glissement sémantique, la logique du « *job first* » l'emporte. Peu importe quel type d'emploi, le tout est de pousser les candidats à devenir actif, au sens de prétendre exercer une activité salariée. C'est la flexsécurité danoise qui devient la référence des réformes introduite pour transformer la relation d'emploi.

- **De réformes dans l'organisation du travail** : le dumping social s'exerce au cœur même de l'activité de travail et des conditions dans lesquelles elle s'exerce.
  - a) **Les formes d'organisation du travail s'appuient sur des dispositifs de précarisation qui sont également des processus d'individualisation.** Les contrats temporaires, le recours à la sous-traitance ou la menace d'y recourir, les réorganisations et restructurations des lieux de travail, la pratique des entretiens individuels d'évaluation sont des formes d'organisation du travail que l'on peut comprendre comme des pratiques de pouvoir qui viennent créer un environnement de travail menaçant pour les salariés. La crainte de perdre de son emploi et la précarité de manière générale conduit de nombreux

collectifs de travail à troquer santé et sécurité contre une très relative protection de leur emploi. Mieux vaudrait respecter les délais et atteindre les objectifs quel qu'en soit le prix à payer pour la santé et la sécurité qui apparaissent comme des risques calculés. Ou comme des instruments qui placent les salariés dans une double-contraite : la nécessité de ne pas respecter les pratiques de sécurité et la nécessité d'afficher qu'elles sont adoptées lorsqu'un contrôle (de la hiérarchie, de l'inspection, ...) est opéré.

- b) La concurrence et la chasse aux coûts ont généré dans de nombreux secteurs une diminution de la qualité des productions. Dans les conditions de travail, le flux tendu avait déjà introduit les relations clients-fournisseurs au sein même de l'entreprise.
- c) Le travail en sous-effectif, que l'on retrouve notamment dans des entreprises insérées dans des relations sous-traitance, place les collectifs sous une pression souvent insupportable générant d'importantes tensions et la prolifération de pathologies mentales et physiques.
- d) Dans ce système, les salariés deviennent la variable d'ajustement. Il s'agit de pouvoir en disposer au moment et durant le temps souhaité. D'où des exigences de flexibilité tant sur les horaires de travail (par l'annualisation du temps de travail par exemple) que sur les tâches (polyvalence) et que sur les contrats de travail (multiplication des CDD, des intérim). La fonction des ETA n'est pas négligeable dans cette dynamique. Des entreprises se voient offrir par des ETA la possibilité de bénéficier de manière très flexible d'une main d'œuvre bon marché.
- e) **La volonté de développer la sous-traitance répond à cette logique et contribue à provoquer ce dumping social. L'externalisation passe souvent par une dégradation des conditions de travail.** Elle insère la compétition entre des entreprises très dépendantes de leurs clients qui sont amenées à reporter sur leur personnel et sur le rythme de travail, les contrats au rabais négociés avec les commanditaires. La sous-traitance est également une forme de flexibilité. Elle permet par la concurrence et la renégociation régulière des contrats commerciaux de mettre les collectifs de travail sous tension. Tant ceux des entreprises sous-traitantes que ceux des entreprises commanditaires, car l'intérêt économique de la sous-traitance peut conduire l'employeur à davantage y avoir recours. C'est une opportunité pour que des prestations ne soient plus rémunérées dans les conditions définies par des conventions sectorielles. C'est aussi une opportunité car souvent la sous-traitance est l'externalisation d'un risque : des risques qui concernent l'organisation du travail mais également les risques qui concernent la santé des salariés. Ce dumping est rendu davantage possible car la sous-traitance conduit à éclater les collectifs de travail en une multiplicité de prestataires aux statuts multiples tous caractérisés par leur précarité (travailleurs détachés, [faux]

indépendants, travailleurs sans-papiers, contrats intérimaires, à temps partiel, CDD, recours aux prestations de travailleurs handicapés, ...).

## ■ Dumping social et ETA

Reconstituer syndicalement les différents maillons de la chaîne productive devient un enjeu central pour organiser la défense et la représentation de l'ensemble des salariés. Car l'emploi n'a plus pour cadre une entreprise aux frontières clairement délimitées. La mise en compétition des salariés est un moyen pour dégrader les conditions de travail. Les arbitrages au cœur du travail entre productivité/sécurité entre rentabilité/santé tendent à être systématiquement tranchés en faveur de l'accumulation du capital.

Cette dynamique que l'on retrouve au plus près de l'exercice du travail fait partie d'une offensive plus générale. Elle consiste à introduire comme principe premier de toute activité (économique, sociale, politique) les critères d'efficacité et de rentabilité économique. La politique est réduite à la gouvernance, c'est-à-dire à des gouvernements qui gèrent à l'aide de techniques de gestion des questions politiques dépolitisées. Cette rationalité met pour critère qui fonde le jugement l'efficacité économique. L'Etat cesse d'incarner la souveraineté du peuple et devient élément d'un système où se traitent des affaires. *« C'est par cette rationalité néolibérale que les droits, l'accès à l'information, la clarté et la responsabilité du gouvernement, le respect des procédures sont facilement tournés ou mis de côté. (...) La rationalité néolibérale façonne chaque être humain, chaque institution, y compris l'Etat constitutionnel, sur le modèle de l'entreprise, et remplace les principes démocratiques par ceux de la conduite des affaires dans toute la vie politique et sociale. »*<sup>6</sup> Ce qui a changé, ce ne sont parfois pas les objectifs des politiques mises en œuvre – du moins leur intitulé, par exemple l'intégration de la personne handicapée – mais leurs modes de d'évaluation. Des normes sont définies. Comme pour les procédures qualité menées dans les lieux de production de biens et de services, elles génèrent des pratiques de mise en scène de la réalité qui s'éloignent du travail réel. La conformité aux normes fait l'objet d'une démonstration parfois zélée que l'« on respecte ce que l'on ne respecte pas », qu'on « atteint les objectifs que l'on n'atteint pas ». Correspondre à des objectifs définis dans une logique purement gestionnaire et bureaucratique génère une course qui tend dans nombres d'entreprises à taire les échecs, les écarts et en quelque sorte à falsifier le réel<sup>7</sup>. Ces normes d'évaluation en prétendant mesurer le réel sont en train de le transformer. Elles génèrent notamment des pratiques de démonstration de la conformité à elles. En conditionnant le financement d'activités organisées par des services publics et des institutions non-marchandes à de telles procédures formelles, on transforme ce que l'on prétendait simplement mesurer. Les activités vont devoir s'aligner sur les critères d'évaluation. En l'occurrence, lorsque les logiques de rentabilité et de productivité ont été introduites à la création

<sup>6</sup> Wendy Brown, « Nous sommes tous démocrates à présent », *Démocratie, dans quel état ?*, La Fabrique, 2009, p. 63.

<sup>7</sup> Voir Christophe Dejours, *Souffrance en France*, Le Seuil, 1998.

des ETA, c'est le cadre dans lequel le projet d'intégration des personnes handicapées devait s'inscrire qui s'est transformé. Ce qui a modifié la population qui pourra trouver un emploi dans les ETA. D'autre part, en poussant les entreprises à s'insérer dans des logiques de rentabilité économique, ces institutions sont amenées à privilégier certaines de leurs missions à d'autres. Un hôpital soignera mais privilégiera les patients solvables, une ETA organisera une production mais risquera de privilégier l'engagement de travailleurs dont le handicap nuit le moins possible à productivité.

Comme les ETA perçoivent un subside proportionnel à la perte de rendement des travailleurs, il s'agit pour elle d'équilibrer entre l'engagement de travailleurs plus rentables et ceux qui rapportent le plus de subsides.

Ce marché du travail réformé s'est étendu à différentes catégories de travailleurs. Alors que l'atelier protégé maintenait le handicapé à distance de certaines violences du marché du travail (notamment des exigences de productivité et de rentabilité), les ETA vont progressivement s'y insérer. La concurrence se développe entre elles mais aussi entre les ETA et les entreprises issues du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le travail des salariés handicapés est alors mis en compétition avec d'autres catégories. Le marché et sa logique de concurrence s'étend pour mettre en compétition les catégories sociales précarisées. Cette compétition est rude d'autant qu'elle concerne en partie des activités économiques très standardisées et très facilement délocalisables et transférables. Les ETA participent généralement au dumping social en tentant de s'approprier des parts de marché existants en démontrant leurs avantages compétitifs. Les frontières de la légalité – parfois déjà très poreuses – sont parfois franchies, notamment dans des contrats qui stipulent que le travailleur handicapé sera amené à travailler dans des contrats d'entreprise. Ce type d'engagement est interdit mais est devenu un fait. Ou encore, des détachements de travailleurs d'une ETA vers une autre entreprise sont conclus à la condition expresse que le travailleur de l'ETA ne soit pas engagé.

Les ETA sont généralement placées dans des relations de sous-traitance. On a u plus haut les conséquences des pratiques d'externalisation dans les formes d'organisation contemporaines. Les ETA sont décrites par les travailleurs et les délégués comme des entreprises aux conditions de travail pénibles. Un délégué syndical parlait d'Entreprise de Travail Accéléré. Dans la logique du dumping social, ce sont les conditions de travail les plus précaires qui deviennent la référence.

Nombre d'ETA en sont venues à s'adapter aux critères du marché. Leurs conditions économiques sont déterminantes dans cette évolution tout comme les conditions politiques et culturelles car ce sont les méthodes de direction et d'organisation (bref, de management) qui ont été fortement importées des entreprises capitalistes. Cette insertion plus poussée dans la sous-traitance et dans la dépendance économique au renouvellement de contrats commerciaux a conduit nombre d'ETA à se conformer à des standards définis en termes de rentabilité et de productivité. Ces derniers sont davantage définis par le commanditaire que par le sous-traitant. Or, les ETA sont fortement engagées dans des activités de sous-traitance et de ce fait grandement dépendantes des stratégies

économiques des commanditaires qui voient s'offrir à eux des économies d'échelle par la compétition que se mènent les différents prestataires de service potentiels.

Dans cette logique, le risque est que l'ingénierie sociale définie comme le fait d' « *utiliser au mieux les dispositifs existants pour essayer tant bien que mal d'offrir une réponse aux défis rencontrés.* »<sup>8</sup> triomphe. Et comme ces dispositifs existants tiennent pour partie de ce qui a induit le dumping social en général et au sein du secteur, on ne sera pas surpris de constater une fuite en avant dans la multiplication des contrats d'entreprise et dans la multiplication de leurs formes et/ou leur adaptation.

Emplois très subsidiés par les pouvoirs publics, salaires très faibles, prestations dans des conditions de pénibilité importantes sont les ingrédients qui pourraient permettre au secteur, en pratiquant des offres que personne d'autre ne peut pratiquer, de se déployer davantage encore... Avec la complicité des pouvoirs publics, qui pour faciliter la réactivité des ETA aux appels du marché, autorisent désormais d'entamer l'exécution du contrat dans l'entreprise extérieure sans avoir au préalable introduit une demande d'autorisation.

C'est pourquoi on peut également être particulièrement attentif aux formes de sous-traitance développées par le secteur qui propose à la fois la prestation de services aux entreprises, la mise à disposition de travailleurs et les partenariats dans lesquels l'ETA s'offre à des entreprises qui viennent y puiser des travailleurs comme des intérimaires.

Vouloir conserver une activité peut passer par le choix très contraint de dégrader des conditions de travail lorsqu'un secteur est tenaillé par la concurrence et la logique de dumping qui lui colle à la peau.

De politiques qui visaient l'accompagnement de la personne handicapée et son insertion sociale sont devenues des politiques qui ont placé les travailleurs handicapés au second plan faisant des critères économiques une priorité et des travailleurs handicapés une opportunité à condition qu'il ne freine pas les objectifs économiques. C'est pourquoi nombre de travailleurs décrivent l'exclusion de personnes handicapées qui ne peuvent pas suivre le rythme exigé. C'est pourquoi aussi, une dynamique d'ingénierie sociale s'est progressivement instituée dans un secteur où la subvention est souvent considérée à demi-mot comme un moyen de réduire « le coût du travail » et non comme un outil d'intégration sociale.

En ce sens, l'ETA pourrait bien se révéler un laboratoire pour expérimenter en partie le modèle de demain. Il serait déterminant qu'au moyen notamment du syndicalisme de réseau, ils deviennent le terrain d'expérimentation d'un mouvement social dont nous avons cruellement besoin pour mettre fin à la logique morbide du dumping social, fils spirituel de la compétitivité capitaliste. \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Véronique Huens, « Quel avenir pour les entreprises de travail adapté ? », SAW-B, 2013, p. 6.